

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2412**



Avis est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2412 modifiant le règlement numéro 690 concernant les nuisances ayant pour objet de prévoir que constitue une nuisance le déversement de matériaux sans qu'un certificat d'autorisation n'ait été émis au propriétaire ou locataire du terrain, le tout en matière de remblai/déblai et de travaux relatifs à un chemin agricole, ainsi qu'en ce qui a trait à la provenance des matériaux.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 20 juillet 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate